

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 juin 2015

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 22 juin 2015 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2015ko ekainaren 22an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **AGUERRE BOUVIER - ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY - DUCASSOU – GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA – JOUIN - LACO - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS – MATHOREL - MENDIVIL NOËL - POCHELU jaun, andereak.**

A 20 H 30 le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Le Maire adresse les félicitations de l'ensemble des élus à Laurent MATHOREL et son épouse à l'occasion de la naissance de leur 2ème enfant, Joan.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Paul ITURBURUA en cette qualité.

Adoption du Procès-verbal de la dernière séance

Le Président demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 9 avril 2015.

Bernadette BORTHURY indique qu'elle n'approuve pas ce compte-rendu dans la mesure où il ne précise pas les résultats des votes et l'identité des votants.

Philippe LASCARAY quant à lui s'abstient.

Ce procès-verbal est adopté à la majorité.

1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes « Errobi »

Le maire précise que chaque conseiller a été rendu destinataire de la délibération du conseil communautaire de Errobi décidant de modifier les statuts de la communauté de communes en ce sens que cette dernière est habilitée à réaliser des prestations pour des tiers non membres.

En fait il s'agit concrètement d'autoriser l'instruction des dossiers d'urbanisme pour les communes de Baigorry, Isturits, Briscous, Labastide Clairence et Ayherre.

Adopté à l'unanimité.

2 – Urbanisme : convention avec la communauté de communes Errobi pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er juillet 2015 l'instruction des dossiers d'urbanisme sera désormais assurée par la Communauté de Communes qui s'est dotée d'un service instructeur.

Dans ce cadre il convient que le Maire soit autorisé par le Conseil à signer la convention réglant les modalités de fonctionnement du service et dont chacun a été rendu destinataire.

Le Maire précise que les agents communaux étaient en formation aujourd'hui et reste persuadé que

le fonctionnement sera plus aisé et les relations plus fluides qu'avec les services de l'Etat.
Philippe LASCARAY tient toutefois à faire part de ses craintes quant à une proximité dont les élus joueraient pour faire pression sur les instructeurs.
Le Maire lui rappelle que dans tous les cas l'ensemble des autorisations reste soumis au contrôle de légalité exercé par l'Etat.
Il indique qu'il fait entièrement confiance au service et à l' élu communautaire référent.

Adopté à l'unanimité.

3 – Budget : décision modificative

Le Maire précise que la Commune a décidé de faire l'acquisition d'un module de jeux extérieurs pour l'Ecole Publique pour un montant HT de 4 677,50 €.

Les sommes portées au budget pour l'opération « école publique » n'étant pas suffisantes il est amené à solliciter le conseil pour un transfert de crédits de l'article « dépenses imprévues » à l'article «21883 ».

De même et dans le cadre du contrat de progrès avec l'Office Public de la Langue Basque, le Maire propose d'abonder le compte 6228 de la somme de 3 000 €.

Jean-Paul ITURBURUA rappelle les règles de la comptabilité publique nécessitant que le transfert de crédits entre lignes budgétaires soit cadré via des décisions modificatives.

Adopté à l'unanimité.

4 – La Poste : modification fonctionnement du bureau

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la réunion mensuelle d'information le dossier de la poste a été abordé et que les élus ont débattu de la proposition faite par la Direction Régionale de la Poste. Par ailleurs chaque élu a été rendu destinataire des comptes-rendus retraçant les échanges avec La Poste.

Le Maire sollicite le Conseil sur l'acceptation ou pas de la proposition de la Poste pour le bureau d'Ixassou à savoir une ouverture quotidienne tous les matins, du lundi au samedi, pour un total de 14 heures 30 hebdomadaires.

Lui même indique qu'il est favorable à cette ouverture quotidienne qui permettra un fonctionnement plus aisé des services de la mairie (boîte postale – possibilité d'envoyer les courriers en LRAR sans avoir à se déplacer...).

Jean-Paul ITURBURUA relève que le fonctionnement actuel ne répond aucunement à l'attente des administrés (ouverture les mardi, jeudi, vendredi).

Bernard JOUIN indique que, bien que sensible aux arguments du Maire, il convient de relever le déclin du service avec une perte notable en terme de volume horaire (autrefois le bureau était ouvert toute la journée du lundi au samedi, aujourd'hui il est ouvert sur 3 jours par semaine pour un horaire hebdomadaire de 20 heures et demain il ne sera plus ouvert qu'à hauteur de 14 H 30).
Il s'oppose à cette politique.

Bernadette BORTHURY dénonce elle aussi cette politique et pointe du doigt les suppressions de postes.

Elle estime qu'il faut faire des contre-propositions du type mixité des horaires (matin, après-midi).
Le Maire indique qu'aujourd'hui il s'agit de se prononcer pour ou contre la proposition de modification. Si c'est un refus, l'organisation actuelle demeurera jusqu'en 2017 mais à terme il

craint que la Poste ne ferme le bureau et propose la mise en place d'une agence postale ou pire la mise en place d'un « point » chez un commerçant.

Un certain nombre d'élus (MM. Ducassou, Arluciaga, Catelin, Lascaray, Borthury, Bouvier) insistent sur la nécessité de débattre avec la Direction de La Poste. Il convient de se mobiliser pour défendre ce service. Le Maire insiste sur la nécessité de se prononcer pour le mois de juillet. Françoise Catelin ne comprend pas cette obligation à se prononcer aujourd'hui alors même que le dossier est en mairie depuis fin avril. Le Maire lui fait remarquer que cette question a été abordée en commission et trouve dommageable que ce soit « aujourd'hui que vous vous mettez à réfléchir » (sic).

Jean-Paul Iriquin s'interroge sur le bien fondé de se prononcer sur des propositions alors même que La Poste reste de toute façon décisionnaire.

Jean-Paul Iturburua relève la perte de volume horaire, rejoint le Maire sur l'importance d'une ouverture quotidienne du bureau mais s'inquiète pour sa part sur le manque de visibilité sur le temps.

Le Maire indique que l'accord tripartite « Etat – Association des Maires de France – La Poste » prend en compte la spécificité des zones rurales et de montagne. De fait la Poste diminue les bureaux dans les agglomérations et non en zone rurale et s'est engagée envers l'Etat.

Philippe Lascaray relève que malgré l'affichage, il n'empêche que c'est un déclin du service qui se profile.

Bernadette Borthury insiste sur la nécessité de solliciter une ouverture quotidienne du bureau tout en conservant le volume horaire hebdomadaire actuel.

Le Maire clôt les débats et demande aux élus de se prononcer pour ou contre la nouvelle organisation envisagée par la Direction Régionale de La Poste.

Adopté par :

- 9 voix « pour » (MM. Gamoy, Iturburua, Catelin Larre, Hiribarne, Mathorel, Laco, Darquy, Machicote Poeydessus, Harispourou)
- 4 voix « contre » (MM. Jouin, Lascaray, Borthury, Bouvier)
- 6 abstentions (MM. Ducassou, Arluciaga, Iriquin, Pochelu, Mendivil Noël, Goñi).

5 – Emprunt : choix de l'établissement bancaire

Le Maire indique que la commune a lancé la consultation pour contracter l'emprunt de 400 000 € prévu au budget et indique que chacun a été rendu destinataire d'un tableau reprenant les offres et conditions de prêt.

Le Maire propose de retenir le Crédit Mutuel pour un emprunt au taux de 1,74 % et sur une durée de 20 ans.

Philippe LASCARAY demande à quelle opération est destiné cet emprunt : Jean-Paul ITURBURUA confirme que conformément au vote du budget cet emprunt est contracté pour l'opération « rénovation de l'ancienne mairie – Etxe Ttipia ».

Adopté par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. AGUERRE BOUVIER – BORTHURY – LASCARAY). Ces derniers précisent qu'ils n'avaient pas voté le budget.

6 – Syndicat Intercommunal pour le soutien à la culture basque : adhésion de la commune de Ayherre

Le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque qui a voté en faveur de l'adhésion de la commune de Ayherre.

Conformément aux statuts il convient que le Conseil Municipal délibère sur le principe de cette adhésion ITXASSOU étant membre du syndicat.

Adopté à l'unanimité.

7 – Association KAFOS : demande de subvention

Le Maire précise que lors du vote du budget la demande de subvention émanant de l'Association KAFOS, réceptionnée le 3 avril 2015, n'a pas été étudiée.

Anita DUCASSOU précise qu'elle avait été, en amont, sollicitée par Xalbat ITCAINA désireux en partenariat avec la Commune de faire jouer une pièce de théâtre produite par la troupe « Pocket Théâtre ».

Il s'avère que la salle Sanoki n'était pas disponible et que la Commission « culture » n'a pas été réunie.

De fait KAFOS a poursuivi son projet et la soirée théâtre a été organisée en date du 13 mai à la salle Gaztetxea avec l'aide de Goxoki.

Aujourd'hui, et au vu du bilan financier produit (déficit de 530 €), Anita Ducassou serait d'avis de proposer le versement d'une aide financière.

Le Maire propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 €. Denise Machicote Poeydessus propose quant à elle que la Commune verse une aide correspondant à la location de la salle « Gaztetxea » soit 150 €.

Il est procédé à un vote :

- pour le versement de la somme de 100 € : MM. Gamoy, Iturburua, Jouin, Catelin Larre, Hiribarne, Darquy, Goñi
- pour le versement de la somme de 150 € : MM. Machicote Poydessus, Ducassou, Lascaray, Borthury, Aguerre Bouvier, Iriquin, Pochelu, Mathorel, Noël Mendivil, Laco, Harispourou.
- Abstention : Mme Arluciaga.

L'attribution d'une aide d'un montant de 150 € est adoptée.

8 – Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Electricité : fixation coefficient multiplicateur

Le Maire indique que chaque conseiller a reçu les documents relatifs à ce dossier et indique qu'il convient conformément à la Loi de Finances Rectificative d'arrêter le coefficient multiplicateur applicable en matière de TFCFE.

Il faut savoir que désormais ce coefficient n'est plus indexé.

Actuellement ce taux pour ITXASSOU est à 8.12 et le Maire propose de le fixer à 8.50. Daniel Darquy proposerait quant à lui de revoir ce taux à la baisse mais le Maire fait toutefois remarquer que cette augmentation est très mesurée et que par contre une réduction viendrait se rajouter à la baisse réelle et actée des dotations de l'Etat.

Adopté par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Arluciaga).

9 – Trinquet Balaki : recours de la Préfecture devant le Tribunal administratif

Le Maire indique que chaque élu a été informé du recours introduit par le Préfet contre la délibération du 20 novembre 2014.

Il précise qu'il a reçu du Tribunal Administratif de Pau :

- le 10 juin 2015 communication du référé en suspension,

- le 15 juin 2015 communication de la requête en annulation.

Le Maire dresse un historique du dossier, que chacun a eu loisir de venir consulter en mairie, et fait référence :

- d'une part aux échanges de correspondances avec le Préfet et le Sous-Préfet,
- d'autre part aux estimations du service du Domaine
- et enfin aux deux expertises réalisées à la demande du Maire par les Cabinets Garet et Lassalle, experts près la Cour d'Appel de Pau.

Par ailleurs il informe l'assemblée, qu'il a eu communication cette fin d'après-midi d'un fax du Tribunal Administratif informant l'avocat de la commune de la décision du Préfet de se désister de l'action engagée en référé et donne lecture du mémoire présenté par le Préfet. Nathalie Aguerre Bouvier fait remarquer que ce désistement porte sur le référé et non sur la requête en annulation. Le Maire confirme qu'il a effectivement bien communiqué à l'assemblée qu'il s'agissait du référé et note que s'agissant du recours en annulation 2 mois sont impartis à la commune, défendeur.

Enfin et conformément à la dernière correspondance du Sous-Préfet qui préconise que le Maire invite son conseil à retirer la délibération du 20 novembre 2014, il décide de soumettre la question au vote. Bernadette Borthury fait remarquer que cette demande de retrait de la délibération figurait déjà dans la correspondance du Sous-Préfet en date du 27 mars 2015. Isabelle Arluciaga demande de préciser la demande du Sous-Préfet : le Maire explique que le Sous-Préfet demande que la délibération du 20 novembre 2014, portant principe d'acquisition, soit retirée. Le Maire indique clairement que pour sa part il s'oppose à ce retrait.

Philippe Lascaray intervient et indique qu'il juge malsaine l'attitude du Maire dans le traitement de ce dossier : il fait référence aux échanges de correspondances avec les services de l'Etat dont il est fait état dans le dossier (le Maire fait remarquer ici qu'il s'agit de correspondances qui lui sont adressées en nom propre). Philippe récuse, au même titre que Bernadette Borthury, cet argument et insiste sur le fait qu'il s'agit de la chose publique ; il s'interroge sur les intérêts défendus par le Maire lequel refuse de laisser glisser le débat sur ce terrain.

Le Maire décide, malgré la protestation de Bernadette Borthury qui dénonce une manière d'éviter le débat et Philippe Lascaray qui note que la Commune risque une condamnation (pour l'heure le Maire précise que le référé est annulé et que pour la requête en annulation il convient d'attendre) de mettre la question du retrait ou pas de la délibération du 20 novembre 2014 au vote :

- Contre le retrait : 13 voix (MM. Gamoy – Iturburua – Ducassou – Harispourou – Jouin – Catein Larre – Hiribarne – Mathorel – Mendivil Noël - Laco – Darquy – Machicote Poeydessus – Goñi)
- Pour le retrait : 4 voix (MM. Lascaray – Borthury – Aguerre Bouvier – Iriquin),
- Abstentions : 2 (MM. Arluciaga – Pochelu).

Jean-Paul Iriquin intervient et note qu'il va sans dire et que cela est clair, il en est persuadé, pour tout le monde qu'il est favorable et « archi » favorable à l'acquisition du trinquet mais avec une négociation et un projet défini. Par ailleurs il fait référence aux expertises et note que c'est la première fois qu'il constate qu'un acheteur est amené à justifier un prix à la hausse.

Le Maire lui fait remarquer que le service du Domaine a rendu une nouvelle estimation à la hausse du bien et qui plus est sans tenir compte du terrain. Bernadette Borthury réagit et cite les services du Domaine qui explicitent leur position quant à la valeur du terrain d'emprise du trinquet.

Jean-Paul Iriquin rappelle les éléments portés au PADD quant à ce terrain ; le Maire lui fait justement remarquer qu'il ne s'agit nullement de procéder à un détachement de terrain mais de confirmer son caractère constructible indéniable qui lui donne n'en plaise aux opposants une valeur. Valeur qui est du reste confirmée par les experts mandatés (à ce propose Philippe Lascaray note une dépense supplémentaire pour la commune, le Maire lui rétorquant que pareille dépense n'aurait pas eu lieu d'être si lui notamment n'avait pas introduit de recours).

Jean-Paul Iriquin note qu'il est trop facile de se cacher derrière le recours.

Jean-Michel Goñi intervient et fait remarquer qu'il s'agit d'un choix réalisé par une majorité d'élus ; Bernadette Borthury souligne que pour sa part elle est persuadée que cette majorité justement n'a pas tous les éléments en main pour décider. Le Maire lui demande de ne pas juger les autres (ce dont elle se défend) et clôt le débat.

10 – Communication des décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été dévolues :

- dépôt d'un mémoire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre du dossier du Permis de Construire ANCHORDOQUY, de même qu'un mémoire devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre du recours contre le 2ème Permis de construire délivré à Albert ANCHORDOQUY
- mandat à 2 experts immobiliers agréés devant la cour d'appel de PAU pour réaliser des expertises du Trinquet BALAKI par les Cabinets GARRETA à Biarritz et LASSALLE à Saint-Palais.
- Commande de relevés sur la route de Gerasto à Mme DREVET, géomètre expert.
- mandat au Cabinet d'Avocats ASSIE-AGUER-IDIART pour assurer la défense de la Commune dans le cadre du référé du 10 juin 2015 du Préfet auprès du Tribunal Administratif dans le cadre du dossier du Trinquet.

QUESTIONS DIVERSES

Service « cantine municipale » : le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion mène actuellement à la demande de la commune, une étude auprès du service de cantine en vue d'améliorer l'organisation du service, la méthodologie du travail et les conditions de travail des agents.

L'intervention de 2 ergonomes est en cours et doit se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

Toutefois à la fin du mois de juin nous devrions pouvoir compter avec un 1er bilan qui nous permettra notamment d'arrêter le profil de l'agent à embaucher au 1er septembre en remplacement de Richard ZAFFUTO qui prend sa retraite.

Nathalie Aguerre Bouvier demande si les agents ont accès à des formations spécifiques. Anita Ducassou lui confirme que c'est le cas et que 2 formations ont été mises en avant : « gestes et postures » et « approche psychologique de l'enfant ».

Nathalie demande également à se faire confirmer l'accès à l'étude en cours. Ici encore Anita confirme que les élus seront rendus destinataires des comptes-rendus par étapes et note l'intérêt de l'intervention de ces professionnelles.

Aérodrome : le Maire rappelle que les élus ont été invités à une réunion spécifique à ce dossier.

Il précise par ailleurs qu'un point juridique portant :

- sur transfert de propriété par l'Etat à la Commune
- sur la convention de gestion entre la Commune et le Centre de Vol à Voile

a été sollicité auprès des services juridiques de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'ils apportent leur expertise dans ce dossier qui soulève des questions sur les droits et obligations du propriétaire et du gestionnaire.

Anita Ducassou demande si ce service se déplacera en Mairie pour rendre compte

A la demande de Philippe Lascaray, Bernard Jouin précise qu'il s'agit pour les services juridiques d'étudier précisément les droits et devoirs générés par 2 documents spécifiques à savoir l'acte de cession de l'aérodrome à la commune et l'accord de gestion entre la commune et le centre de vol à voile.

Jean-Paul Iriquin note qu'une convention n'est pas forcément définitive.

Les élus seront informés de la suite.

Correspondance M. Mme GIRET : le Maire précise que chacun a été rendu destinataire de la copie de cette correspondance.

Il indique qu'une réponse est en cours de rédaction s'appuyant sur des documents officiels tels que :

- le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) prescrit,
- une correspondance circonstanciée du service Gestion, Police de l'eau, bureau de Bayonne
- et des éléments en interne.

Nathalie Aguerre Bouvier intervient pour relever que le plan cadastral ne relève pas la présence de ruisseau.

Le Maire confirme que le tracé est effectivement porté sur la carte du PPRI prescrit et que ce ruisseau a également été acté par les services de la Police de l'Eau à l'occasion d'une réponse écrite par les services de l'Etat à un riverain.

Jean-Paul Iriquin relève que les consorts GIRET dénoncent le fait que des eaux aient été rapportées. Le Maire indique que le bassin versant d'Atharri n'a pas subi d'évolution et que dans tous les cas il n'a nullement été modifié par la Commune.

Restent à considérer les travaux qui auraient pu être opérés par des privés riverains du ruisseau et auraient modifié le débit tel que dénoncé par Nathalie Aguerre Bouvier.

S'agissant du busage traversant la route du Pas-de-Roland et dont Nathalie demande à qui incombe l'entretien, il s'agit là d'un réseau appartenant au Département et géré par leurs services, le Maire précisant que la commune n'intervient pas sur le domaine départemental.

Nathalie Aguerre Bouvier est invitée à se rapprocher des services du département pour obtenir des réponses à ses questionnements.

Enfin et pour clôturer le débat le Maire précise que l'entretien des ruisseaux incombe aux riverains

Projet d'extension du réseau eaux usées à l'entrée du Pas-de-Roland : les élus avaient été informés lors de la réunion du 9 avril du projet porté par le Syndicat URA.

Ce dossier est toujours en phase d'étude dans la mesure où le Syndicat URA et le bureau d'étude INGE EAU sont pour l'heure confrontés à 2 refus de propriétaires riverains dont les terrains avaient été prioritairement identifiés pour recevoir sur une emprise d'environ 15 m² un poste de refoulement.

Le Maire précise que les sollicitations écrites se font en fonction d'un ordre de priorité dicté par les éléments techniques. La 3ème consultation est en cours et le syndicat URA tiendra la commune informée de l'avancement de l'affaire.

Nathalie Aguerre Bouvier dénonce qu'il n'y ait pas eu de réunion. Le Maire lui rappelle que la réunion d'information initialement prévue avec les riverains devait rendre compte du déroulement de l'opération. Dans la mesure où le maître d'ouvrage, URA, est confronté à des refus d'autorisation pour la mise en place d'ouvrage technique le dossier reste pour l'heure à l'état d'étude de faisabilité et ne fera pas l'objet de réunion d'information.

Nathalie précise qu'une réunion aurait pu faire avancer ce dossier ; le Maire lui précise une nouvelle fois que c'est le syndicat qui est maître d'ouvrage et non la Commune. Nathalie précise à nouveau que la commune pouvait tout de même être à l'initiative d'une telle réunion

Jean-Michel Goñi confirme les dires du maire et précise que le dossier reste en cours dans l'attente du positionnement des autres propriétaires de terrains identifiés, techniquement parlant, comme susceptibles de recevoir le poste de refoulement.

Jean-Paul Iriquin insiste et note, en dépit des éléments qui ont été portés à la connaissance des élus, qu'il aurait fallu réunir le quartier. Le Maire lui fait remarquer que si ce mode de fonctionnement lui apparaît à lui judicieux il n'en reste pas moins que le Syndicat URA, décideur, ne saurait présenter un dossier qui n'est pas finalisé.

Bien que Jean-Paul insiste sur sa connaissance du portage de dossier, le Maire lui fait remarquer que pareil projet n'a jamais été décidé après réunion avec les riverains. La faisabilité est toujours étudiée en amont ne lui en déplaie.

PLU : le Maire rappelle que les élus ont reçu une note portant sur ce dossier et accompagnée d'un calendrier prévisionnel des opérations à venir et d'un planning des réunions.

Il précise que la prochaine réunion est planifiée pour le 16 juillet.

Jean-Paul Iriquin s'étonne qu'une commune dont le PLU est en révision générale ne programme ses réunions que tous les 8 mois. Le Maire le reprend en indiquant que s'il y a eu une interruption il n'en demeure pas moins que le calendrier arrêté prévoit désormais une réunion mensuelle.

A charge de chacun d'y participer.

Sur ce Philippe Lascaray s'excuse pour la réunion du 16 juillet à laquelle il ne pourra participer.

Sur intervention de Bernadette Borthury le Maire indique également que les élus en activité peuvent effectivement bénéficier d'une indemnité compensatoire. Il précise que du reste Nathalie Aguerre Bouvier a déjà pu y avoir recours.

Centre de Soins « La Nive » : le Maire fait un point de la situation.

Il rappelle que le centre est en cessation temporaire d'activité depuis le 1er avril et que les personnels sont placés en chômage technique depuis le mois de mai.

L'UGECAM a été destinataire de propositions de la part de 4 repreneurs dans des conditions dont le Maire donne lecture.

Il en ressort qu'aucun candidat ne reprend les bâtiments et seul un candidat, basé sur Hendaye, serait susceptible de prendre le personnel. Il est clair que le seul intérêt porte sur les lits.

Une nouvelle réunion avec l'UGECAM, l'ARS et les élus est programmée ce jeudi 26 juin en mairie d'ITXASSOU.

Information : une cérémonie est prévue ce jeudi 26 juin à 14 H 00 à la stèle Iribarne à l'occasion de remise de fourragères pour la section « Normandie Niemen », Régiment de Mont de Marsan.

QUESTIONS ORALES

Le Maire indique qu'il est destinataire de 2 questions orales.

La première, dont chaque élu a reçu copie, émane des élus de Herria Bai qui s'insurgent quant à la décision de ne pas publier leurs articles dans le bulletin municipal;

La deuxième, formulée par les élus de Itsasurentzat, a trait au même sujet.

Le Maire indique que ces questions lui sont adressées et qu'il a pu y apporter une réponse dans le bulletin municipal publié en janvier 2015.

Il ne souhaite pas de polémique et en l'absence d'obligation a décidé de ne pas publier leurs tribunes.

Jean-Paul Iriquin l'interpelle et lui demande comment il peut baser sa réponse sur la notion de polémique sans avoir pris connaissance des articles.

Le Maire indique qu'il a apporté sa réponse aux questions orales lesquelles, il le rappelle, ne donnent pas lieu à débat et décide de lever la séance.

Jean-Paul dénonce cette position en lançant « Courage, fuyons ! ». Le Maire demande qu'il lui fasse grâce de ce genre de formule et lui précise qu'il a voté la délibération précisant les modalités de traitement des questions orales.

La séance est levée.

Anita Ducassou rappelle à l'assemblée le rendez-vous du lendemain pour fêter la Saint Jean sur le fronton municipal.